



# PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Orléans, le 1er Juin 2022

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Sylvie GABET  
Tél : 02 38 52 48 03  
Mél : sylvie.gabet@loiret.gouv.fr  
Boite fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Madame Delphine MILCENT

Montliza  
45300 YÈVRE LA VILLE

**OBJET :** Dossier de déclaration instruit au titre du code de l'environnement articles L. 214-1 à L. 214-6  
**Régularisation du forage agricole BSS000YFKG situé sur la commune de YÈVRE-LA-VILLE**  
**Accord sur dossier de déclaration**

**Réf :** SG/DR (01/06/22) N° 468

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Régularisation du forage BSS000YFKG pour irrigation agricole  
situé sur le territoire la commune de YÈVRE-LA-VILLE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 14 avril 2022, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier.** J'attire toutefois votre attention sur les délais de recours précisés ci-dessous.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de YÈVRE LA VILLE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE NAPPE DE BEAUCE pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
La Chef du service eau environnement forêt

  
Isaline BARD